



DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ FLOTTE TROTTINETTE
1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CG
N°D2022-097

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le code des assurances et notamment l'article L211-1,
Vu le code de la route et notamment l'article R311-1,
Vu le 6^e de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,
Vu le mono contrat pour une trottinette n°147262592,
Vu le projet de convention « AUTO FLEET » transmis par MMA,

Considérant que l'agglomération du Pays de Dreux a acheté deux trottinettes supplémentaires afin de faciliter les déplacements de certains agents dans le cadre de leurs missions,
Considérant que les trottinettes électriques sont considérées comme des engins de déplacement personnel motorisé et qu'à ce titre l'assurance est obligatoire,
Considérant la nécessité de mettre fin au premier contrat afin de permettre une prise en charge globale de la flotte trottinette de notre collectivité,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les contrats pour l'assurance des trois trottinettes de la collectivité pour un montant annuel de 580, 50 euros, soit 193, 50 euros par trottinette.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220812-D2022-097-AU

Accusé certifié exécutoire

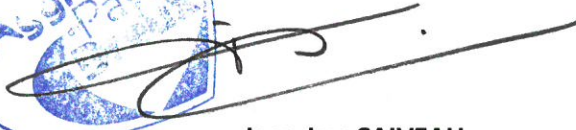
Réception par le préfet : 12/08/2022

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'assureur MMA et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services



Jean-Luc CAIVEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 AOUT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220812-D2022-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR f @ t v in